

	<p>Commission Locale de l'Eau de la Midouze Institution Adour Conseil Général des Landes 40025 MONT DE MARSAN 05.58.46.18.70 veronique.michel@institution-adour.fr</p>	
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

COMMISSION « MILIEUX »

REUNION DU 27 FEVRIER 2007

La Commission « Milieux » du SAGE de la Midouze s'est réunie pour la deuxième fois le mardi 27 février 2007 à 14h30 à Nogaro.

Date de convocation : 1^{er} février 2007

Présents et excusés : cf feuille d'émargement

Ordre du jour :

1. Présentation de l'étude « zones vertes »
2. Remarques et pré-validation du Chapitre III : Gestion des milieux aquatiques
3. Perspectives

Monsieur le Président accueille les membres de la Commission et ouvre la séance en présentant l'ordre du jour.

1 / PRESENTATION DE L'ETUDE « ZONES VERTES »

La CLE du 23 mai a validé le principe d'une cartographie complémentaire des zones humides du bassin versant pour synthétiser l'existant à l'échelle du bassin (sites Natura 2000, données des CG...) et compléter (autres zones humides).

Il s'agit d'une cartographie au 1/25000 qui sera enrichie du renseignement des fiches d'inventaires ZONHUM de la base de données nationale sur les zones humides (description de la zone humide, fonctionnement, intérêt patrimonial...).

Le bureau d'étude GERE A a été retenu par le bureau de la CLE Midouze en fonction des critères suivants : coût, délai, références.

L'étude vient de démarrer. La mise à disposition des fonds cartographiques (SCAN 25, BD ORTHO), indispensables à l'étude, par les Conseils Généraux n'étant pas possible, l'Institution Adour a dû en faire l'acquisition.

Le GEREА prend actuellement contact avec les différents opérateurs Natura 2000 et autres acteurs pour récupérer les données existantes.

Un comité de pilotage, composé des acteurs suivants, suivra l'étude : Police de l'eau (32,40), Conseils Généraux (32,40), Fédérations départementales de pêche et de chasse (32,40), Agence de l'Eau, DIREN, Préfet coordonnateur de bassin, DRIRE, Midouze Nature, ADASEA 32, CRPF et Institution Adour.

Ce comité de pilotage doit se réunir pour définir les critères de sélection des zones vertes.

Mr CINGAL propose que ces critères soient mis en ligne sur le site de l'Institution et que chacun fasse ses remarques. Mlle HEDIARD insiste sur l'importance d'une concertation à ce niveau. Mr JONCOUR propose que les critères soient disponibles en téléchargement mais que le comité de pilotage se réunisse rapidement : il est important d'avoir ce cadrage en début d'étude.

Mme CASTRO confirme que cette concertation est importante. Sur les SAGE de la Leyre et des Lacs Médocains, les landes à molinie avaient été classées en zones vertes alors qu'elles sont fréquentes et concernent des étendues conséquentes de parcelles sylvicoles. Il y a donc eu un débat à ce sujet.

Deux dates sont alors proposées, le 13/03 au matin ou le 20/03 après-midi, à définir avec le bureau d'étude. *[Information post-réunion : Le GEREА n'étant pas disponible le 13, la réunion se tiendra le mardi 20/03 à 14H00 au Conseil Général des Landes.]*

Mr JONCOUR informe le Président que la demande de financement sur cette étude a été accordée par l'Agence de l'Eau. La demande d'aide sur l'achat des fonds cartographiques sera examinée dans un second temps.

2 / CHAPITRE III : RECUEIL DES NOUVELLES REMARQUES

Remarques d'ordre général

Mr DUCOURNAU souhaiterait que soit mené « un audit hydraulique et écologique du territoire ». L'intérêt est de connaître, par exemple, le cheminement de la goutte d'eau qui tombe sur le bassin versant et d'en déduire les différentes problématiques : du sommet de la colline à la rivière.

En effet, cet aspect est abordé dans le 9^{ième} programme de l'Agence de l'eau : Comment reconnecter le lit mineur des cours d'eau avec leur lit majeur ? Cette démarche rejoint la thématique zone humide, mais aussi l'aspect ressource et qualité par la notion de recharge des nappes alluviales, l'autoépuration naturelle, une meilleure gestion des étiages et de l'eau. Sait-on ainsi où la rivière est chenalisée / recalibrée ?

L'endiguement de la Midouze en certains endroits a des conséquences sur la fonctionnalité de la rivière. Le SAGE est un outil juridique qui devrait être utile pour l'établissement d'une cohérence des documents d'urbanisme.

L'action des syndicats de rivière étant limitée au lit mineur, il est important que le SAGE prenne en compte l'ensemble de ces thématiques et des relations de cause à effet.

Mlle MICHEL indique qu'une stagiaire arrive le 12 mars pour 6 mois ; elle va travailler sur le diagnostic de l'état de la Douze et du Midou(r) (état des digues, des berges, zones d'érosion, etc.).

Mlle HEDIARD souligne le manque de structures d'entretien de rivières et se demande si la solution envisagée est une extension du SIVU des Berges de la Midouze.

Mr SUBSOL n'exclue pas cette hypothèse qui reste anticipée ; l'objectif du SAGE est d'aboutir à une gestion cohérente des cours d'eau. Les solutions ne sont pas encore établies.

Mr CINGAL attire l'attention sur les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : il semble indispensable qu'il y ait un mouvement général pour que toutes les communes susceptibles d'être victimes d'inondations soient couvertes par un PPRI. Seule la ville de Tartas possède un PPRI sur le bassin de la Midouze ; Mont-de-Marsan a pourtant connu une crue exceptionnelle en 1981.

Les communes soumises à ce risque sont identifiées dans le Dossier Départemental des Risques majeurs, défini en 2005 pour les Landes. C'est bien de savoir quelles communes sont concernées, mais il faut aller plus loin pour une gestion s'inscrivant dans une stratégie de développement durable. Derrière les PPRI, il y a les programmes de prévention des risques liés aux inondations (PAPI) pour lesquels la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (30/12/2007) permet d'obtenir des aides publiques. Les contrats de projet Etat-Région, hors plan grands fleuves, prévoient ainsi près de 185 millions d'euros sur la période 2007-2013.

Mr JONCOUR souhaiterait un document plus compact ; il estime qu'il y a des redondances et donne quelques exemples. Mr CINGAL pense que le document est facile à lire ; il y a effectivement des éclairages différents sur certains points, mais cela donne au document une valeur pédagogique qui peut être utile. La commission opte pour une synthèse des points importants en fin de document.

Mr JONCOUR ajoute que le document manque d'un paragraphe sur la DCE et le bon état écologique des cours d'eau.

Mme CASTRO estime que les particularités liées à chaque zone (plateau / coteaux) ne ressortent pas suffisamment.

Elle souligne par ailleurs qu'il existe certaines incohérences dans le document. Mlle MICHEL rappelle que le SAGE identifie toutes les problématiques et que ces incohérences existent ; il y aura des choix à faire lors de l'élaboration des actions à mettre en œuvre. Mlle HEDIARD cite l'exemple d'incohérences réglementaires (loi « migrants » / conditions d'agrément sanitaire pour les pisciculteurs) ou de gestion (restaurer la forêt galerie / faire des trouées).

Mr SENAC rappelle les gros problèmes d'eau à l'amont du bassin. Toute l'eau retenue est consommée. Les terrains sont secs et hydrophobes ; on ne trouve des zones humides qu'en fond de vallée.

Il souligne que les milieux des secteurs Douze, Midour et Izaute pourraient être intéressants mais qu'il n'y a aucun entretien des rivières. Ainsi il faudrait rendre obligatoire l'adhésion à un syndicat de rivière pouvant gérer le cours d'eau sur l'ensemble de son linéaire.

Il rappelle également le problème des vidanges des culots de réservoirs. Mr CHAUSSIGNAND informe la commission que cette pratique est soumise à déclaration.

Mr CINGAL est ravi de cette intervention qui conforte l'idée de la SEPANSO selon laquelle la gestion d'une rivière passe par la protection du chevelu qui alimente, même de façon saisonnière, cette rivière.

Il rappelle qu'il y a une capacité et que l'on dépasse régulièrement cette capacité. On construit de nouvelles retenues, mais le problème reste entier. Ces dernières années ont montré que la situation n'a pas été améliorée. La solution, choisie d'ailleurs dans d'autres régions, consiste à limiter les cultures irriguées avec des rampes ou des canons.

Il cite Duvigneaud, *La synthèse écologique* : « ... le prix de construction d'un grand barrage draine une partie importante des revenus du pays. Cependant, les gouvernements manquent tellement de compétence écologique qu'ils préparent des plans pour barrer toutes les rivières où la chose est possible. » Il rappelle les espaces remarquables qui ont déjà été sacrifiés.

Mr CINGAL ajoute par ailleurs qu'au Congo, la jussie était utilisée pour produire du méthane par fermentation. Malheureusement son interlocuteur est incapable de lui fournir plus d'informations.

p6 - § 1.2.2 / p11 - § 1.2.8

Mr JONCOUR remarque qu'il serait plus judicieux d'amener le § 1.2.8 « Réservoirs » sous le § 1.2.2 « Lacs » et d'ajouter lesquels bénéficient d'une gestion piscicole.

Il faudrait également mieux mettre en avant l'existence de nombreuses retenues collinaires « individuelles » d'irrigation.

p12 - § 1.3.1

Mme CASTRO souhaite une réécriture de ce paragraphe qui n'est pas très clair. En effet la forêt de chênes Tauzin est un milieu sec et acide qui diffère des milieux intéressant le SAGE. La commission décide de supprimer la première phrase et de retirer « chênes Tauzin » de la parenthèse.

p13 et 14 – Tableau 3.5

Mme HURTES signale que le conservatoire botanique du Gers a les données gersoises pour compléter ce tableau.

p18 - § 1.4.1

Mme HURTES souligne l'absence de données sur les amphibiens et propose de se rapprocher de l'AGERA et de l'ADASEA du Gers qui disposent de telles données.

Elle ajoute que les plus belles populations de Cistude d'Europe se trouvent sur les étangs du Bas-Armagnac.

p18 & 19

Mlle HEDIARD rappelle que la lutte chimique contre les ragondins est interdite depuis le 1^{er} janvier 2006 et demande une meilleure lisibilité du document à ce sujet.

p19 - § 1.4.2

Mr CINGAL souhaiterait que la tortue de Floride soit mentionnée comme nuisible, même si sa présence reste encore anecdotique (secteur de Roquefort, lac de l'Uby, Cazaubon). Mr CHAUSSIGNAND signale qu'aux thermes de Barbotan, il y a des tortues de Floride dans les bassins d'agrément dans un espace non clôturé.

p23 - § Cas particulier

Il est écrit que l'anguille est le seul migrateur du bassin alors qu'il y a aussi la lamproie marine.

p27 - § 2

Il faudrait mentionner les programmes nationaux de restauration du Vison d'Europe et des Chiroptères.

3/ PERSPECTIVES

- Envoi du compte-rendu puis du Chapitre 3 modifié (observations sous 15 jours)
- Réunion de la CLE avant l'été → validation de l'état des lieux dans l'attente des résultats des études engagées
- Mise en place d'un comité technique pour préparer le diagnostic, les scénarios d'évolution et les actions à mettre en œuvre : Police de l'eau (32, 40), services techniques CG (32, 40), AEAG.

Le Président remercie les membres de la commission pour leur participation et lève la séance.